

OÙ TROUVER UN SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES ?

Les Tamaris ASBL (Brabant wallon)
info@lestamaris.be
0460/24.50.71
http://lestamaris.be/

La Touline ASBL (Brabant wallon)
contact@latouline.be
067/22.03.08
http://www.latouline.be/

Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes ASBL (Bruxelles)
info@slajv.be
025/37.66.10
http://www.aideauxvictimes.be/

SOS Viol ASBL (Bruxelles)
info@sosviol.be
0800/98.100 - Tchat en ligne
https://www.sosviol.be/

Oasis Belgium ASBL (Bruxelles)
oasiswelcomebe@gmail.com
0460/96.54.33
https://oasisbe.com/

Service communal d'Assistance aux Victimes, de Médiation et des Mesures Alternatives (SAV MMA) de Jette
02/423.14.50 - 02/423.14.54

Aide aux Victimes (SCAV - Commune de Molenbeek-Saint-Jean)
scav@molenbeek.irisnet.be
02/411.45.84

Centre d'Aide aux Victimes (CAV) de la Ville de Charleroi
071/86.15.12 – 0479/48.36.12
cav@charleroi.be

ORS-Espace Libre ASBL (Charleroi)
contact@espacelibre.be
071/27.88.00

Service Laïque d'aide aux justiciables de la province de Hainaut ASBL (Tournai)
info@sajtournai.be
069/77.73.43
https://www.spaj.be/

Résilience ASBL (Mons)
secretariat@resilience-asbl.be
065/35.53.96
https://www.resilience-asbl.be/

Aide et reclassement ASBL (Liège)
codirection@aideetreclassement.be
085/21.65.65
https://aideetreclassement.be/

ASBL Aide Sociale aux Justiciables Liège 1 (Liège)
04/340.37.90
asjliege.victimes@skynet.be
www.asj-liege.be

Service d'Aide Sociale aux Justiciables des arrondissements de Verviers et d'Eupen ASBL (Verviers)
sasj.verviers@gmail.com
087/33.10.89

Service d'Aide sociale aux Justiciables de l'arrondissement judiciaire de Liège II ASBL (Herstal)
asj.liege2@aigs.be
042/64.91.82

Service Marchois d'Aide aux Justiciables de l'Arrondissement Judiciaire de Luxembourg ASBL (Marche-en-Famenne)
info@smaj.be
084/32.33.00
https://www.smaj.be/

Service d'aide sociale aux justiciables de l'arrondissement d'Arlon ASBL (Arlon)
063/60.23.32
sasjarlon@gmail.com

Service Laïque d'aide aux justiciables de la province de Luxembourg ASBL (Libramont)
secretariat@asj-lux.be
061/29.24.95

Service d'aide sociale aux justiciables et aux victimes de l'arrondissement de Namur ASBL (Namur)
asj.namur@belgacom.net
081/74.08.14

Arbor&Sens ASBL - Service laïque d'Aide aux Justiciables de la Province de Namur (Dinant)
asj@arboretsens.be
082/22 73 78
https://arboretsens.be/



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
MAISONSDEJUSTICE.BE

SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES

Accompagnement social
& Soutien psychologique



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Éditrice responsable : Annie DEVOS

POURQUOI FAIRE APPEL À UN SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES ?

Il vous est difficile de comprendre ce qui s'est passé ?

Vous vivez des émotions, pensées, réactions physiques et psychologiques désagréables ?

Vous vous sentez en insécurité ?

Vous n'arrivez pas à surmonter la perte de votre proche décédé ?

Vous ne savez pas vers qui vous tourner ?

Vous êtes confronté(e) à des problèmes matériels et administratifs ?

Vous souhaitez être indemnisé(e) et vous ne savez pas comment vous y prendre ?

Vous cherchez des informations ?

DES PROFESSIONNELS PEUVENT VOUS APPORTER :

• **Une évaluation de vos besoins et un suivi personnalisé**

• **Une aide sociale :**

- Vous accompagner dans vos démarches (assurances, mutuelle, indemnisations, logement...);
- Vous fournir toute une série d'informations en lien avec les conséquences de l'évènement subi ;
- Vous orienter vers d'autres services selon vos attentes et votre situation (services sociaux, thérapeutes, avocats...).

• **Une aide psychologique :**

- Une écoute des difficultés rencontrées ;
- Un accompagnement dans l'assimilation du traumatisme ;
- Une aide dans l'expression, la compréhension et la gestion de vos émotions ;
- Un soutien dans l'amélioration de votre qualité de vie ;
- Certains services proposent une aide psychologique sous la forme de **groupes de parole**.

QUI PEUT S'ADRESSER À UN SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES ?

Toute victime d'une infraction pénale, comme une agression, un abus sexuel, un cambriolage, un vol, des violences intrafamiliales... ou proche d'une personne victime.

Peu importe la nature et la gravité des faits, le moment de l'infraction, que l'auteur des faits soit connu ou non, que vous ayez ou non déposé plainte.

Le service d'aide aux victimes vous offre un accompagnement social ou une aide psychologique adaptée à vos besoins, gratuitement et en toute confidentialité.

En savoir plus

www.victimes.be
www.maisonsdejustice.be